

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0462

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC "Thiers" - Ouverture d'une enquête préalable à la DUP**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet a pour objet d'autoriser le Bureau à solliciter de monsieur le préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Serl, des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC "Thiers", pour le secteur compris entre les rues des Emeraudes et de la Viabert ainsi que l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

La ZAC "Thiers" a été créée par délibération en date du 25 janvier 1993 et sa réalisation a été confiée par voie de concession à la Serl.

Son périmètre s'étendait du cours Lafayette au sud, au boulevard Stalingrad au nord, en limite de Villeurbanne.

Le premier réaménagement de l'avenue Thiers, entre le cours Lafayette et la rue de la Viabert, a été réalisé sur les années 1993 à 1995, un moratoire de cinq ans ayant été donné sur la partie nord de la ZAC, soit au nord de la rue des Emeraudes.

Le périmètre de la ZAC a été réduit en 1998 limitant son territoire opérationnel du cours Lafayette à la rue des Emeraudes, la partie exclue de la ZAC étant reversée, à terme, dans le droit commun du POS.

Par délibération en date du 21 février 2000, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC, le nouveau programme d'équipements publics (PEP) ainsi que le nouveau bilan financier prévisionnel.

Une enquête publique a été diligentée du lundi 2 juillet au vendredi 3 août 2001 en vue d'obtenir la DUP des travaux et des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet modifié.

Le commissaire-enquêteur ayant souhaité un complément technique de certaines pièces annexées au dossier, notamment vis-à-vis de l'étude d'impact et de la définition plus précise du périmètre soumis à DUP par rapport aux travaux à réaliser, monsieur le préfet n'a pas pu déclarer d'utilité publique cette opération. En conséquence et selon la jurisprudence du conseil d'Etat, il peut prescrire une nouvelle enquête publique sur la base d'un dossier modifié.

La Serl a donc établi un nouveau dossier à soumettre à enquête publique prenant en compte les observations du commissaire-enquêteur.

Il convient donc de solliciter de monsieur le préfet une nouvelle enquête d'utilité publique en vue d'obtenir la DUP pour cette dernière tranche d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 25 janvier 1993 et 21 février 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Accepte de solliciter de monsieur le préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique, au profit de la Serl, des travaux et des acquisitions nécessaires à l'achèvement de la ZAC "Thiers" à Lyon 6° ainsi que l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,